

N°037/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
26/06/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, Mme Zahia GASMI, Mme Lorine
BALIKCI, M. Youssef SAUKRET, M. Jérôme
GRENIER, Mme Catherine DELALANDE,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER
Mme Claire GOUSSET à Mme Paola VANEGAS

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO
Mme Sylvie GRAFFIN

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

OBJET : RA BIZY - Provision pour créances douteuses et litigieuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse des restes à recouvrer, effectuée conjointement avec le comptable public, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 016 (compte 6817) « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

Le régime de droit commun pour la commune de Vernon et son CCAS est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 019 (compte 7817) « reprise sur amortissements et provisions ». La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L123-8, R123-1 à R 123-38,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le budget primitif 2024 adopté précédemment,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE CONSTITUER, à compter de l'exercice 2024, une provision pour créances douteuses pour les restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire 2023 sur le budget suivant à hauteur de 500,00 €.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » au budget primitif 2024 du budget annexe RA de Bizy.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 17%)	475,17	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	475,17	0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	475,17 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-106	15/10/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
	T-122	18/11/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
	T-129	18/11/2015	4161	167,86	SATD employeur acte créé - 18/01/16	28,54	0,00
	T-137	31/12/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
	T-143	31/12/2015	4161	152,60	SATD employeur acte créé - 18/01/16	25,94	0,00
	T-146	31/12/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
	T-154	31/12/2015	4161	7,63	SATD employeur acte créé - 29/08/16	1,30	0,00
	T-4	17/02/2016	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 29/08/16	37,98	0,00
	T-14	21/03/2016	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 29/08/16	37,98	0,00
	T-26	28/04/2016	4161	227,49	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,67	0,00
	T-36	01/06/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
	T-45	12/07/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
	T-60	18/07/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
	T-69	24/08/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00